

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de Clair Soleil.

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

CHAPUIS Gérard pouvoir à Didier BOURGEOIS
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER
FUMEX Jacques pouvoir à Jacques DRHOUIIN
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Joël BORGEOOT
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

BROCHET Olivier
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

soit 27 votants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-076 du 24 mai 2022 qui émettait un avis favorable pour que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m², situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartenant à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes, domiciliée au 320 rue de la République à HAUTEVILLE-LOMPNES.

Cette vente n'ayant pas abouti, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de Clair Soleil situé rue des Villas a été transmise par un notaire le 30 novembre dernier.

Les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m² sont situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartiennent à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville, domiciliée au 320 rue de la République à Plateau d'Hauteville.

Il est rappelé que par délibération en date du 26 février 2019, le conseil communautaire a entériné le transfert du Droit de Préemption Urbain à Haut-Bugey Agglomération sur les zones U et AU du territoire de la commune du Plateau d'Hauteville couvert par un Plan Local d'Urbanisme. Lors de la transmission aux services instructeurs, il convient d'informer Haut-Bugey Agglomération de la position de la Commune sur cette vente.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 6 décembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m², situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartenant à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville, domiciliée au 320 rue de la République à Plateau d'Hauteville.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable pour que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m², situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartenant à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville, domiciliée au 320 rue de la République à Plateau d'Hauteville.
- **DIT** que la délibération correspondante sera notifiée à Haut-Bugey Agglomération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 26/12/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20221214-DE-2022-14-12-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022